



**ÉTABLISSEMENT DE ZONES À FAIBLE
PRÉVALENCE DE MOUCHES DES FRUITS
(TEPHRITIDAE)**

Steward: Magda Gonzalez





PLAN DE LA PRÉSENTATION

- **Champ d'application**
- **Exigences générales**
 - Plans opérationnels
 - Détermination de zones à faible prév. de mouches des fruits
 - Documentation et bordereau de saisie des données
- **Exigences spécifiques**
 - Établissement de zones à faible prév. de mouches des fruits
 - Méthodes phytosanitaires
 - Maintenance de zones à faible prév. de mouches des fruits
 - Plans de mesures correctives
 - Statut de la zone à faible prév. de mouches des fruits
- **Annexes I et II**
- **Appendices I et II**





Champ d'application

- La norme fournit des directives pour l'établissement et la maintenance des zones à faible prévalence de mouches des fruits. Ces zones peuvent alors être considérées comme les seules mesures officielles de gestion des risques d'organismes nuisibles, ou en tant qu'élément d'un système, pour faciliter le commerce des produits hôtes de mouches des fruits, ou pour minimiser la dissémination des mouches de fruit réglementées dans un pays. Cette norme s'applique aux mouches des fruits (Tephritidae) d'importance économique





Exigences générales

- Les dispositions et les concepts de la NIMP No. 22 devraient être employés en même temps que cette norme
- La détermination pour établir une zone officielle à faible prévalence de mouches des fruits (ZFP-MF) devrait être liée à l'accès au marché aussi bien qu'à la faisabilité économique et opérationnelle





Exigences générales (suite...)

En établissant la ZFP-MF, les conditions suivantes devraient être rencontrées:

- **Plans opérationnels.** Décrivent les méthodes phytosanitaires principales pour établir et maintenir le niveau indiqué de la faible prévalence d'organisme nuisible dans la ZFP-MF
- **Détermination de la ZFP-MF.** Inclut des éléments tels que la délimitation de la zone, les conditions climatiques et hôtes, les mouches de fruit visées, etc.
- **Documentation et tenue de registres** des procédures utilisées dans la détermination, l'établissement, la vérification et la maintenance d'une ZFP-MF.
- **Activités de surveillance** par l'ONPV, pour s'assurer que la gestion efficace est maintenue





Exigences spécifiques

- Pour l'**établissement** de la ZFP-MF, les principaux éléments comprennent:
 - détermination du niveau indiqué de faible prévalence d'organisme nuisible, délimitation, documentation et vérification, activités de surveillance avant l'établissement
- **Les méthodes phytosanitaires** comportent une série d'activités visant la confirmation que la ZFP-MF a été établie: surveillance, méthodes de contrôle pour réduire le risque d'organisme nuisible et la population d'organisme nuisible cible, déclaration de prévalence d'organisme nuisible
- **Maintenance**: une fois que la ZFP-MF a été établie il est nécessaire de continuer l'application des procédures phytosanitaires afin de préserver le statut de faible prévalence d'organisme nuisible
- Un **plan de mesures correctives** devrait être appliqué si le faible niveau de prévalence indiqué est dépassé
- Des conditions pour la **suspension**, la **perte** du statut de faible prévalence d'organisme nuisible pour la mouche de fruit visée et le **rétablissement** sont décrites.



PARAMÈTRES UTILISÉS POUR ESTIMER LE NIVEAU DE LA PRÉVALENCE DE LA MOUCHE DE FRUIT (Annexe)

- L'annexe I décrit comment le niveau de faible prévalence de mouches des fruits est déterminé.
- Le paramètre *mouches par piège et par jour* (FTD), est le plus généralement utilisé. La biologie de la mouche de fruit visée aussi bien que les conditions environnementales jouent un rôle important pour la détermination de ce paramètre.



DIRECTIVES SUR DES PLANS DE MESURES CORRECTIVES POUR DES MOUCHES DE FRUIT DANS UNE ZFP-MF (Annexe II)

- L'annexe II fournit des conseils sur les étapes ou les éléments requis quand un plan de mesures correctives est mis en application:
 - Déclaration de la perte de statut;
 - Cadre juridique sous lequel le plan de mesures correctives peut être appliqué;
 - Échelles de temps pour la réponse initiale et les activités de suivi;
 - Prospection de délimitation (piégeage et échantillonnage de fruit), et application des mesures de suppression;
 - Capacité d'identification;
 - Disponibilité des ressources opérationnelles suffisantes;
 - Communication efficace dans l'ONPV et avec le(s) ONPV(s) du (des) pays d'importation approprié, y compris la fourniture des détails de contact de toutes les parties concernées;
 - Carte détaillée et définition de la zone de suspension.





DIRECTIVES SUR LES PROCÉDURES de PIÉGAGE (Appendice I)

- Des informations de référence sur des procédures de piégeage sont fournies



UTILISATIONS TYPIQUES DES ZONES DE FAIBLE PREVALENCE DE MOUCHES DES FRUITS (Appendice II)

- L'appendice II décrit les utilisations communes des zones à faible prévalence de mouches des fruits et également les exigences pour leur établissement et maintenance
- Utilisations typiques
 - À des fins d'exportation
 - Comme zones tampons de zones exemptes



Revue de la présentation

- Des exigences générales et spécifiques pour l'établissement et la maintenance d'une zone à faible prévalence de mouches des fruits sont décrites
- Des méthodes à mettre en oeuvre si le niveau indiqué est dépassé sont indiquées en annexe 1
- L'annexe 2 fournit des conseils sur la détermination du niveau de faible prévalence pour les mouches de fruit cibles
- L'appendice 2 fournit des informations sur des utilisations typiques de zones à faible prévalence de mouches des fruits



MERCI POUR VOTRE ATTENTION

